



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-302

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2023-10-20-00006 - ARRÊTÉ N°2023-13 du 20/10/2023 portant composition de la commission académique des recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (2 pages) Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-10-16-00024 - ARRETE DEC.DNB.DELF.XIII.23.375 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2024 - CUEF (3 pages) Page 6

84-2023-10-16-00025 - ARRETE DEC.DNB.DELF.XIII.23.376 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2024 - CUEF (3 pages) Page 9

84-2023-10-16-00026 - ARRÊTE DEC.DNB.DELF.XIII.23.377 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L ANNÉE 2024 - GRETA ARVE FAUCIGNY BONNEVILLE (4 pages) Page 12

84-2023-10-16-00027 - ARRÊTE DEC.DNB.DELF.XIII.23.378 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF DALF - 2024 - ACFAL FORMATION (5 pages) Page 16

84-2023-11-09-00008 - arrêté jury VAE BCP CSR (1 page) Page 21

84-2023-11-09-00009 - arrêté jury VAE BCP cuisine (1 page) Page 22

84-2023-11-07-00008 - arrêté jury VAE BP boucher (1 page) Page 23

84-2023-11-07-00010 - arrêté jury VAE BP boulanger (1 page) Page 24

84-2023-11-09-00010 - arrêté jury VAE BP sommelier (1 page) Page 25

84-2023-11-07-00007 - arrêté jury VAE BTS GTLA (1 page) Page 26

84-2023-11-07-00011 - arrêté jury VAE BTS métiers de la mesure (1 page) Page 27

84-2023-11-07-00006 - arrêté jury VAE BTS métiers du géomètre topographe (1 page) Page 28

84-2023-11-07-00009 - arrêté jury VAE CAP boucher (1 page) Page 29

84-2023-11-09-00007 - arrêté jury VAE CAP cuisine (1 page) Page 30

84-2023-10-16-00029 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF DEC.DNB.DELF.XIII.23.380 DE L ARRÊTÉ DEC.DNB.DELF.XIII.22.395 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L ANNÉE 2023 - CUEF (3 pages) Page 31

84-2023-10-16-00030 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF DEC.DNB.DELF.XIII.23.381 DE L ARRÊTÉ DEC.DNB.DELF.XIII.22.396 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L ANNÉE 2023 - CUEF (3 pages) Page 34

84-2023-10-16-00028 - ARRÊTE RECTIFICATIF DEC.DNB.DELF.XIII.23.382 de L ARRÊTE DEC-DNB-DELF-XIII-23-340 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT O LA DÉLIVRANCE DELF DALF POUR L ANNÉE 2024 - USMB (3 pages) Page 37

84-2023-10-17-00071 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF DEC.DNB.DELF.XIII.23.388 DE L ARRÊTÉ DEC.DNB.DELF.XIII.23.329 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DALF POUR L ANNÉE 2024 - CILFA (3 pages)	Page 40
69_Rectorat de Lyon /	
84-2023-11-13-00010 - Arrêté n°2023-53 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Lyon (2 pages)	Page 43
84-2023-11-13-00011 - Arrêté n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 45
84-2023-11-13-00012 - Arrêté n°2023-55 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de Grenoble (2 pages)	Page 47
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-11-13-00008 - Arrêté n ° 2023-17-04897 portant abrogation de fermeture site internet VMI de Valence (2 pages)	Page 49
84-2023-11-13-00007 - Arrêté n ° 2023-17-0495 portant abrogation de fermeture site internet VMI de Saint Vallier (2 pages)	Page 51
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances	
84-2023-11-14-00003 - Arrêté n° 2023-18-1279 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement structurant au titre de l'année 2023 (2 pages)	Page 53
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-11-14-00001 - arrêté PDA Gannat-pour RAA (3 pages)	Page 55

Division de l'enseignement privé
Réf N° Guichet unique
Affaire suivie par : Emmanuel Delétoile
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2023-13

**Portant sur la composition de la commission académique des recours administratifs
préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans
la famille**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 131-2, L.131-5 et D.131-11-10 à D.131-11-13.

Arrête :

Article 1^{er}

La commission des recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est présidée par la rectrice de l'académie de Grenoble.

Article 2

Les membres de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés ainsi qu'il suit.

Membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Membres titulaires :

Madame la rectrice de l'académie de Grenoble ;

Madame Elsa SANTAMARIA, Inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Monsieur Vincent GUIRAL, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional ;

Madame Florence BORGHESE, Médecin, conseillère technique ;

Madame Agnès CROCIATI, Conseillère technique de service social – rectorat.

b) Membres suppléants :

Madame la secrétaire générale d'académie ;

Madame Sophie DESBRUN Inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Madame Claire DIETRICH, Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale ;

Madame Fabienne MARTIN, Médecin conseillère technique – DSDEN de l'Isère ;

Madame Sylvie BLANC, Conseillère technique de service social – Responsable départementale de SSFE de Savoie.

Article 3

Le mandat des membres nommés à l'article 1^{er} du présent arrêté est de deux ans, à compter du 1^{er} mai 2022, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Grenoble, le 20 octobre 2023

SIGNÉ

Hélène Insel



DEC

Réf N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/375

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/375 du 16/10/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveaux A1, A2 et B1 ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2024-05-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : 22 et 23 mai 2024 Individuelles : Du 22 au 31 mai 2024	4 mars 2024	15 mars 2024	CUEF Grenoble
2024-07-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : 03 et 04 juillet 2024 Individuelles : Du 03 au 12 juillet 2024	3 juin 2024	21 juin 2024	CUEF Grenoble
2024-12-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : 04 et 05 décembre 2024 Individuelles : Du 04 au 20 décembre 2024	30 septembre 2024	11 octobre 2024	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Adeline BRAIBANT
Professeure certifiée à l'Université Grenoble Alpes

MEMBRES Monsieur Vincent HARDY
Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens

Madame Catherine METTON
Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes – Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELF A1, A2, B1	Epreuves collectives : 22 et 23 mai 2024 Individuelles : Du 22 au 31 mai 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	4 mars 2024	15 mars 2024
DELF A1, A2, B1	Epreuves collectives : 03 et 04 juillet 2024 Individuelles : du 03 au 12 juillet 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	3 juin 2024	21 juin 2024
DELF A1, A2, B1	Epreuves collectives : 04 et 05 décembre 2024 Individuelles : du 04 au 20 décembre 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	30 septembre 2024	11 octobre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DELF A1	80 €
DELF A2	90 €
DELF B1	100 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité
Tél. +33 4 76 74 87 82
+33 4 76 74 87 84



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC

Réf N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/376

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/376 du 16/10/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF niveaux B2 et DALF niveaux C1 et C2 ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2024-05-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : 23 et 24 mai 2024 Individuelles : Du 23 au 31 mai 2024	4 mars 2024	15 mars 2024	CUEF Grenoble
2024-07-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : 04 et 05 juillet 2024 Individuelle : Du 04 au 12 juillet 2024	3 juin 2024	21 juin 2024	CUEF Grenoble
2024-12-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : 05 et 06 décembre 2024 Individuelles : Du 05 au 20 décembre 2024	30 septembre 2024	11 octobre 2024	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF et du DALF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Adeline BRAIBANT Professeure certifiée à l'Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Monsieur Vincent HARDY Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Céline Hagopian**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFB2 DALFC1, C2	Epreuves collectives : 23 et 24 mai 2024 Individuelles : Du 23 au 31 mai 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	4 mars 2024	15 mars 2024
DELFB2 DALFC1, C2	Epreuves collectives : 04 et 05 juillet 2024 Individuelle : du 04 au 12 juillet 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	3 juin 2024	21 juin 2024
DELFB2 DALFC1, C2	Epreuves collectives : 05 et 06 décembre 2024 Individuelles : du 05 au 20 décembre 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	30 septembre 2024	11 octobre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DELFB2	130 €
DALFC1	140 €
DALFC2	150 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF
Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité
Tél. +33 4 76 74 87 82
+33 4 76 74 87 84



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC

Réf N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/377

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/377 du 16/10/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Greta Arve Faucigny de Bonneville,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2024-01-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 10, 11 et 12 janvier 2024	30/11/2023	09/01/2024
2024-02-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 7, 8 et 9 février 2024	05/01/2024	06/02/2024
2024-03-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 13, 14 et 15 mars 2024	12/02/2024	12/03/2024
2024-05-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 22, 23 et 24 mai 2024	18/03/2024	21/05/2024
2024-06-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 5, 6 et 7 juin 2024	02/05/2024	04/06/2024
2024-07-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 3, 4 et 5 juillet 2024	03/06/2024	02/07/2024
2024-08-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 21, 22 et 23 août 2024	28/06/2024	20/08/2024
2024-10-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 2, 3 et 4 octobre 2024	02/09/2024	01/10/2024
2024-11-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 6, 7 et 8 novembre 2024	07/10/2024	05/11/2024
2024-12-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 4, 5 et 6 décembre 2024	28/10/2024	03/12/2024

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Damien MICHAUD Professeur agrégé
ASSESEURS	Madame Frédérique LECOMTE Professeure certifiée
	Madame Marie-Hélène ROYON Professeure certifiée

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Damien MICHAUD Professeur agrégé
ASSESEURS	Madame Frédérique LECOMTE Professeure certifiée
	Madame Marie-Hélène ROYON Professeure certifiée

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le responsable du GRETA Arve Faucigny et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Céline Hagopian**



MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Villes : Bonneville

Année : 2023

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2	Les 10, 11 et 12 janvier 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	30/11/2023	09/01/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 7, 8 et 9 février 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	05/01/2024	06/02/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 13, 14 et 15 mars 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	12/02/2024	12/03/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 22, 23 et 24 mai 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	18/03/2024	21/05/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 5, 6 et 7 juin 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	02/05/2024	04/06/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 3, 4 et 5 juillet 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	03/06/2024	02/07/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 21, 22 et 23 août 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	28/06/2024	20/08/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 2, 3 et 4 octobre 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	02/09/2024	01/10/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 6, 7 et 8 novembre 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	07/10/2024	05/11/2024
DELFA1, A2, B1, B2	Les 4, 5 et 6 décembre 2024	Greta Arve Faucigny Bonneville	Greta Arve Faucigny Bonneville	28/10/2024	03/12/2024

Montant des droits d'inscription :

EXAMENS	GRETA	Candidats extérieurs
DEL F A1 A2	49.50 €	110 €
DEL F B1	49.40 €	130 €
DEL F B2	99 €	165 €

COORDONNEES DU CENTRE

GRETA Arve Faucigny

Responsable de centre d'examen : Damien MICHAUD

210 Quai du Parquet – 74134 BONNEVILLE

Tél : 04 50 25 15 15



DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/DELFI/XIII/23/378

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF ET DU DALF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELFI/XIII/23/378 du 16/10/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le directeur du centre ACFAL FORMATION,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF et DALF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2024-01-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 10/01/2024 au 12/01/2024	18/12/2023	03/01/2024
2024-02-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 07/02/2024 au 09/02/2024	22/01/2024	31/01/2024
2024-03-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 13/03/2024 au 15/03/2024	26/02/2024	06/03/2024
2024-05-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 22/05/2024 au 24/05/2024	29/04/2024	15/05/2024
2024-06-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 05/06/2024 au 07/06/2024	06/05/2024	29/05/2024
2024-07-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 03/07/2024 au 05/07/2024	03/06/2024	26/06/2024
2024-08-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 21/08/2024 au 23/08/2024	22/07/2024	14/08/2024
2024-10-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 02/10/2024 au 04/10/2024	02/09/2024	25/09/2024
2024-11-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 06/11/2024 au 08/11/2024	30/09/2024	30/10/2024
2024-12-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	Du 04/12/2024 au 06/12/2024	04/11/2024	27/11/2024

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame REVEL Violaine
Professeure de français

ASSESEURS Madame AMORIM Marie-José
Formatrice FLE

Madame BOUSSOUFA Carole
Formatrice FLE

Madame CONQ Delphine
Professeure de français

Madame DESLANGLE Véronique
Professeure FLE

Monsieur GENTET Didier
Professeur de sciences économiques et sociales

Madame RAMEL ROUSSELLE Nathalie
Formatrice FLE

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur DUMONTET Charles
Enseignant-chercheur

ASSESEURS Madame AMORIM Marie-José
Formatrice FLE

Madame BOUSSOUFA Carole
Formatrice FLE

Madame CONQ Delphine
Professeure de français

Madame DESLANGLE Véronique
Professeure FLE

Madame RAMEL ROUSSELLE Nathalie
Formatrice FLE

Madame REVEL Violaine
Professeure de français

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le directeur d'ACFAL Formation et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)

Villes : Vienne
Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 10/01/2024 au 12/01/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	18/12/2023	03/01/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 07/02/2024 au 09/02/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	22/01/2024	31/01/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 13/03/2024 au 15/03/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	26/02/2024	06/03/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 22/05/2024 au 24/05/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	29/04/2024	15/05/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 05/06/2024 au 07/06/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	06/05/2024	29/05/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 03/07/2024 au 05/07/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	03/06/2024	26/06/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 21/08/2024 au 23/08/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	22/07/2024	14/08/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 02/10/2024 au 04/10/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	02/09/2024	25/09/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 06/11/2024 au 08/11/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	30/09/2024	30/10/2024
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	Du 04/12/2024 au 06/12/2024	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	04/11/2024	27/11/2024

Montant des droits d'inscription :

	CENTRE ACFAL FORMATION	Candidats extérieurs
DEL F A1	95 €	95 €
DEL F A2	95 €	95 €
DEL F B1	130 €	130 €
DEL F B2	145 €	145 €
DAL F C1	160 €	160 €
DAL F C2	165 €	165 €

Coordonnées du centre d'examen ACFAL FORMATION

Centre ACFAL FORMATION

Responsable de centre d'examen : MESTEK Pierre-Imad
49 Avenue Marcellin Berthelot – 38200 VIENNE
Téléphone : 04 78 84 29 60

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/422
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/422 du 9 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION, est composé comme suit pour la session 2023 :

BONARDI LOUIS GERARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DESFORGES-DAVID AURELIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
VICTORY MICHELE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 20 novembre 2023 à 14h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/423
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/423 du 9 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2023 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
LABROUSSE CHLOE ALICE NIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
TROMPARENT ROLAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
VICTORY MICHELE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 20 novembre 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/415
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLESUP/XIII/23/415 du 7 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOUCHER, est composé comme suit pour la session 2023 :

BELLEMIN BASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MICHON MARIE-CLAUDE	PROFESSEUR OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE CEDEX	
MOYNE-PICARD CHRISTOPHE	PROFESSEUR OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL à ST ALBAN LEYSSE CEDEX le mardi 14 novembre 2023 à 13h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/23/417
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/23/417 du 7 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOULANGER, est composé comme suit pour la session 2023 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MICHON MARIE-CLAUDE	PROFESSEUR OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE CEDEX	
MOLLAR THIERRY	PROFESSEUR OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
WENNER GERMAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL à ST ALBAN LEYSSE CEDEX le mardi 14 novembre 2023 à 16h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/424
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLESUP/XIII/23/424 du 9 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP SOMMELIER, est composé comme suit pour la session 2023 :

BARJON CLOE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SANTOS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VICTORY MICHELE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 20 novembre 2023 à 15h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/419
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/419 du 7 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE, est composé comme suit pour la session 2023 :

DEMIR GIZEM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
GAUTHIER CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
RATTI CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le lundi 27 novembre 2023 à 14h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/420
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/420 du 8 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE LA MESURE, est composé comme suit pour la session 2023 :

DERRADJ CORALIE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DE SCHUYTENEER VINCENT	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAPART BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHIRA OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
TRUILLET CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le mercredi 29 novembre 2023 à 09h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/418
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/418 du 7 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DU GEOMETRE-
TOPOGRAPHE ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE, est composé comme suit pour la session
2023 :

GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
HAMDI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ROBIN ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
ROSSI SANDRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE le jeudi 23 novembre 2023 à
15h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/416
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/416 du 7 novembre 202

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOUCHER, est composé comme suit pour la session 2023 :

BELLEMIN BASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
MICHON MARIE-CLAUDE	PROFESSEUR OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE CEDEX	
MOYNE-PICARD CHRISTOPHE	PROFESSEUR OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au OF-CFA SAINT-A MFR LE FONTANIL à ST ALBAN LEYSSE CEDEX le mardi 14 novembre 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/421
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/421 du 9 novembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2023 :

JUGE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ODDOU CHIFFLET MARIE- FRANCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
ROUSSET JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 20 novembre 2023 à 14h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel



DEC

Réf N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/380

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2023

ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/380 du 16/10/2023

DE L'ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/22/395 du 11/10/2022

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveaux A1, A2 et B1 ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2023-05-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	24 et 25 mai 2022 Epreuves collectives	6 mars 2023	17 mars 2023	CUEF Grenoble
2023-12-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	6 et 7 décembre 2023 Epreuves collectives	2 octobre 2023	13 octobre 2023	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Adeline BRAIBANT Professeure certifiée à l'Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Monsieur Vincent HARDY Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Céline Hagopian**



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

**DEL F 2023
MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION**

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DEL F A1	80 €
DEL F A2	90 €
DEL F B1	100 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

COORDONNEES DU CENTRE D'EXAMENS :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité

Tél. +33 4 76 74 87 82

+33 4 76 74 87 84



DEC

Réf N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/381

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF ET DALF POUR L'ANNEE 2023

ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/381

DE L'ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/22/396 du 11/10/2022

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveau B2 et au DALF, niveaux C1 et C2 ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2023-05-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	25 et 26 mai 2023 Epreuves collectives	6 mars 2023	17 mars 2023	CUEF Grenoble
2023-12-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	7 et 8 décembre 2023 Epreuves collectives	2 octobre 2023	13 octobre 2023	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Adeline BRAIBANT Professeure certifiée à l'Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Monsieur Vincent HARDY Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Céline Hagopian**



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

**DEL F ET DAL F 2023
MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION**

	Montant des droits d'inscriptions
DEL F B2	130 €
DAL F C1	140 €
DAL F C2	150 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

COORDONNEES DU CENTRE D'EXAMENS :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité

Tél. +33 4 76 74 87 82

+33 4 76 74 87 84



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/382

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2024

ARRETE N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/382 du 16/10/2023

DE L'ARRETE N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/340 du 06/09/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2024-02-T	DELF A2 B1 B2 DALF C1	07, 08, 09 février 2024	25 août 2023	08 janvier 2024
2024-03-T	DELF A2 B1 DALF C2	13, 14, 15 mars 2024	25 août 2023	12 février 2024
2024-05-T	DELF A2 B1 B2 DALF C1	22, 23, 24 mai 2024	25 août 2023	22 avril 2024
2024-06-T	DELF A2 B1	05, 06 juin 2024	25 août 2023	06 mai 2024
2024-10-T	DELF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	02, 03, 04 octobre 2024	25 août 2023	02 septembre 2024
2024-12-T	DELF A2 B1 B2	04, 05 décembre 2024	08 juillet 2024	04 novembre 2024

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DALF et du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Maude VADOT
MCF titulaire en sciences du langage et didactique des langues, Responsable
pédagogique du master FLE

ASSESEURS Madame Céline PAGET
Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc

Madame Julie GODARD
Responsable du centre d'examen CILFA

Madame Dominique LAGORGETTE
Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Chambéry

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA2, B1, B2 DALF C1	Mercredi 07, jeudi 08, vendredi 9 février 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 08 janvier 2024
DELFA2, B1 DALF C2	Mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15 mars 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 12 février 2024
DELFA2, B1, B2 DALF C1	Mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24 mai 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 22 avril 2024
DELFA2, B1,	Mercredi 05, jeudi 06 juin 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 06 mai 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	Mercredi 02, jeudi 03, vendredi 04 octobre 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Vendredi 25 août 2023	Lundi 02 septembre 2024
DELFA2, B1, B2	Mercredi 04, jeudi 05 décembre 2024	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 08 juillet 2024	Lundi 04 novembre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation à l'USMB	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELF B1	91€	130€
DELF B2	119€	140€
DALF C1	153€	170€
DALF C2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Savoie :

ACCENTS

Domaine universitaire de Jacob Bellecombette
BP 1104 73011 Chambéry cedex

Directrice du centre d'examen : Emilie VIRET-THASINIPHONE
Responsable administrative DELF / DALF : Audrey GENIN



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/388

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2024

N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/388 du 17/10/2023

DE L'ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/329 du 24/07/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2024-02-T	DELFF A1 A2 B1 B2	07, 08 février 2024	25 août 2023	22 janvier 2024
2024-03-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	13, 14, 15 mars 2024	25 août 2023	26 février 2024
2024-05-T	DELFF B1 B2	23 mai 2024	25 août 2023	06 mai 2024
2024-06-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	04 juin 2024	25 août 2023	13 mai 2024
2024-06-T	DELFF A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	05, 06, 07 juin 2024	25 août 2023	20 mai 2024
2024-10-T	DELFF A2 B1 B2	02, 03 octobre 2024	25 août 2023	16 septembre 2024
2024-11-T	DALF C1	08 novembre 2024	25 août 2023	21 octobre 2024
2024-11-J	DELFF JUNIOR A1 A2 B1 B2	21 novembre 2024	25 août 2023	04 novembre 2024
2024-12-T	DELFF A1 A2 B1 B2	04, 05 décembre 2024	08 juillet 2024	18 novembre 2024

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DALF et du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Maude VADOT
MCF titulaire en sciences du langage et didactique des langues, Responsable
pédagogique du master FLE

ASSESEURS Madame Julie GODARD
Responsable du centre d'examen CILFA

Madame Dominique LAGORGETTE
Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Madame Céline PAGET
Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Annecy

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 07, jeudi 08 février 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 22 janvier 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15 mars 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 26 février 2024
DELFB1, B2	Jeudi 23 mai 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 06 mai 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mardi 04 juin 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 13 mai 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mercredi 05, jeudi 06, vendredi 07 juin 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 20 mai 2024
DELFA2, B1, B2	Mercredi 02, jeudi 03 octobre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 16 septembre 2024
DALFC1	Vendredi 08 novembre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 21 octobre 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Jeudi 21 novembre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 25 août 2023	Lundi 04 novembre 2024
DELFA1, A2, B1, B2	Mercredi 04, jeudi 05 décembre 2024	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Lundi 08 juillet 2024	Lundi 18 novembre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation au CILFA	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELFB1	91€	130€
DELFB2	119€	140€
DALFC1	153€	170€
DALFC2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Haute-Savoie :

CILFA

Etablissement privé d'enseignement supérieur
3 Rue des Martyrs – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY

Responsable du centre d'examen : Jean-François STELLIO dir@cilfa.fr
Responsable administrative DELF/DALF : Virginie CHANOT examen@cilfa.fr



Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n° 2023-53 du 13 novembre 2023
portant désignation des assesseurs membres de la
commission de contrôle des opérations électorales
de l'académie de Lyon

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Considérant que l'article D. 719-38 du code de l'éducation modifié par l'article 2 du décret n° 2020-1617 du 17 décembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives prévoit que les commissions de contrôle des opérations électorales sont composées, outre leur président et d'un représentant désigné par le recteur de région académique, d'au moins deux assesseurs également désignés par le recteur de région académique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés, en qualité d'assesseurs, membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Lyon :

- Madame Pascaline BOULAY, rapporteure au tribunal administratif de Lyon ;
- Monsieur Jamal BENZIK, chef du bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône.

Article 2 :

L'arrêté DRAES n° 2021-41 du 10 septembre 2021 portant désignation de deux assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Lyon est abrogé.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour le recteur de région académique et
par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI



Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n° 2023-54 du 13 novembre 2023
portant désignation des assesseurs membres de la
commission de contrôle des opérations électorales
de l'académie de Clermont-Ferrand

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Considérant que l'article D. 719-38 du code de l'éducation modifié par l'article 2 du décret n° 2020-1617 du 17 décembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives prévoit que les commissions de contrôle des opérations électorales sont composées, outre leur président et d'un représentant désigné par le recteur de région académique, d'au moins deux assesseurs également désignés par le recteur de région académique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignées, en qualité d'assesseures titulaires, membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Fabienne LLORACH, greffière à la 1^{ère} chambre du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- Madame Christelle HUMEZ, agent de greffe à la 1^{ère} chambre du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- Madame Béatrice BOYER, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité à la préfecture du Puy-de-Dôme.



Article 2 :

Madame Nathalie BLANC, agent de greffe à la 1^{ère} chambre du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, est désignée en qualité d'assesseure suppléante de Madame Fabienne LLORACH et de Madame Christelle HUMEZ.

Monsieur Richard JOBARD, adjoint à la cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité à la préfecture du Puy-de-Dôme est désigné en qualité d'assesseur suppléant de Madame Béatrice BOYER.

Article 3 :

L'arrêté DRAES n° 2021-68 du 17 novembre 2021 portant désignation de deux assesseures membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour le recteur de région académique et
par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI



**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Considérant que l'article D. 719-38 du code de l'éducation modifié par l'article 2 du décret n° 2020-1617 du 17 décembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives prévoit que les commissions de contrôle des opérations électorales sont composées, outre leur président et d'un représentant désigné par le recteur de région académique, d'au moins deux assesseurs également désignés par le recteur de région académique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés, en qualité d'assesseurs, membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble :

- Madame Rosemonde RIVIÈRE, assistante du contentieux au tribunal administratif de Grenoble ;
- Monsieur Denis DEGRELLE, chef du bureau des élections, des règlementations, des associations et des missions de proximité à la préfecture de l'Isère.

Article 2 :

Madame Caroline LÉO, juriste assistante au tribunal administratif de Grenoble, est désignée en qualité d'assesseure suppléante de Madame Rosemonde RIVIÈRE.



Article 3 :

L'arrêté DRAES n° 2021-57 du 26 octobre 2021 portant désignation de deux assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour le recteur de région académique et
par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI

Arrêté N° 2023-17-04897 portant abrogation d'autorisation de commerce électronique de médicaments à VALENCE (26000)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 à L5125-41 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectorale du 20 mai 2005 accordant le transfert d'officine 26#000334 pour la pharmacie d'officine située à VALENCE (26000) au 178 Avenue de Romans ;

Vu l'arrêté n° 2013 / 3441 du 31 juillet 2013 autorisant Madame Catherine DABILLY, pharmacien titulaire de l'officine sise 178 Avenue de Romans - 26000 VALENCE, à exercer la vente électronique de médicaments sur le site www.26val.pharmarket.com ;

Considérant la déclaration, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 19 octobre 2023, de Madame Manon DUVERT, pharmacien titulaire de l'officine sise 178 Avenue de Romans – 26000 VALENCE, de cessation du site internet de commerce électronique de médicaments.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation n° 2013 / 3441 du 31 juillet 2013 de commerce électronique de médicaments pour le site www.26val.pharmarket.com attachée à la licence d'officine 26#000334 sise 178 Avenue de Romans - 26000 VALENCE est abrogée ;

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 novembre 2023

Arrêté N° 2023-17-0495 portant abrogation d'autorisation de commerce électronique de médicaments à Saint-Vallier (26240)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 à L5125-41 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2009 accordant la licence de création d'officine 26#000350 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-VALLIER (26240) au 12 Place du Champ de Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-0476 du 19 Février 2016 autorisant Madame Claire SAINT-ETIENNE, pharmacien titulaire de l'officine sise 12 Place du Champ de Mars - 26240 SAINT-VALLIER, à exercer la vente électronique de médicaments sur le site <http://www.pharmacie-saint-etienne.ki-pharma.com> ;

Considérant la déclaration, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 22 octobre 2023, de Monsieur Damien GACHE, pharmacien titulaire de l'officine sise 12 Place du Champ de Mars - 26240 SAINT-VALLIER, de cessation du site internet de commerce électronique de médicaments.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation n°2016-0476 du 19 février 2016 de commerce électronique de médicaments pour le site <http://www.pharmacie-saint-etienne.ki-pharma.com> attachée à la licence d'officine 26#000350 sise 12 Place du Champ de Mars - 26240 SAINT-VALLIER est abrogée;

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 novembre 2023

Arrêté N°2023-18-1279

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2023

Etablissement bénéficiaire : CH MOULINS-YZEURE - 030780092

La Directrice Générale de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire CH MOULINS-YZEURE en date du 8 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021.

ARRÊTE

Article 1er

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2023, comme suit :

2 000 000 euros

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 14/11/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée « Finances, performance
et investissements »,

Cécile BEHAGHEL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 14/11/2023

ARRÊTÉ n° 23-339

RELATIF À

LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINTE-CROIX, DU CHÂTEAU, DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE, ET DE L'ÉGLISE SAINT-JAMES, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE GANNAT

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de deux périmètres délimités des abords des monuments protégés au titre des Monuments Historiques par arrêté dont la liste suit :

1. Église Sainte-Croix, classée par arrêté du 12 décembre 1910 ;
2. Le Château, inscrit par arrêté du 28 décembre 1926 ;
3. Église Saint-Étienne, classée par arrêté du 25 avril 1944 ;
4. Église Saint-James, inscrite par arrêté du 11 février 2011 ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2023 du conseil municipal donnant un accord au projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques précités à Gannat, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier ;

Vu l'enquête publique prescrite par le préfet de département de l'Allier du lundi 30 janvier au jeudi 2 mars 2023 inclus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 mars 2023 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques soit la commune, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, intervenu trois mois après le rapport du commissaire enquêteur, soit le 30 juin 2023;

Considérant que la création, d'une part, du périmètre délimité des abords (PDA) commun pour l'Église Sainte-Croix, le Château de Gannat et l'Église Saint-James, monuments géographiquement proches et dont l'ensemble est inscrit dans un contexte de centre-ville identique, et d'autre part du PDA de l'Église Saint-Etienne dont les abords reprennent le vocabulaire urbain d'un faubourg, permettent de désigner deux ensembles cohérents ;

Considérant que le nouveau périmètre délimité des abords intègre l'ancien périmètre de protection modifié (P.P.M.) autour de l'Église saint-James ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Église Sainte-Croix, classée Monuments Historique par arrêté du 12 décembre 1910, du Château de Gannat inscrit par arrêté du 28 décembre 1926 et de l'Église Saint-James inscrite par arrêté du 11 février 2011 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Etienne, classée Monuments Historique par arrêté du 25 avril 1944 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

GANNAT (03 – ALLIER)

Périmètres délimités des abords :

- de l'église Saint-Etienne
- du château et des églises Sainte Croix et Saint-James

